



Mutation 2018

Elus CAPA - affectation obtenue :

Discipline :

Nom : Prénom :

Nom de naissance (si différent) : date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Portable :

Fax : e-mail :

Titulaire Stagiaire
 Concours
 Ex Contractuel Ex fonctionnaire titulaire

(Remplir obligatoirement tous les items)

MOUVEMENT INTRA - ACADEMIQUE

MOUVEMENT POSTES SPECIFIQUES

AE Agrégé Certifié P.EPS PLP

CE EPS CPE Copsy Dir. CIO

AFFECTATION A TITRE DEFINITIF 2017/2018

En établissement ou Zone de remplacement

Nom et code de l'établissement :

AFFECTATION NON DEFINITIVE 2017/2018

ATP en établissement ou A.T.P. en Z.R. ou Stagiaire

(à titre provisoire)

Nom et code de l'établissement, de la Z.R., de l'E.S.P.E. :

Vous avez déposé un dossier handicap médical personnel médical enfant

Dossier à retourner à : CGT-Educ'action
2 rue du Parc, 71100 Chalon-sur-Saône

(Ne rien inscrire ci-dessous)

N° de dossier syndical :

N°		Code		Libellé		VOEUX			
1							A	Ancienneté de service	
2							B	Ancienneté de poste	
3							C	Stagiaire et Lauréat concours	
4							D	Situations médicales et sociales graves	
5							E	Personnel ayant achevé un stage de reconversion	
6							F	Vœux préférentiel départemental	
7							G	Agrégé souhaitant une affectation en lycée	
8							H	sportif de haut niveau	
9							J	1- Bonif. de base	
10								2- enfant(s) à charge	
11								3- année(s) séparation	
12							K	1- Bonif de base	
13								2- enfant(s) à charge	
14							L	Mutation simultanée	
15							M	TZR	
16							N	Education prioritaire : REP +	
17							O	Educ prioritaire : ex APV ou ex CLAIR	
18							P	Exercice en EREA	
19							Q	Sortie poste spécifique	
20							R	1- En étab.	
								2- en ZR	
							S	Demande de réintégration	
								Votre calcul	
								Vérification élus CAPA	

ATTENTION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, votre dossier sera examiné par une commission académique chargée de vérifier la conformité de vos vœux et de votre barème.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez donc vous adresser au rectorat (par écrit).

Vous devez prendre contact avec les élus paritaires académiques de l'URSEN-CGT pour qu'ils puissent défendre votre dossier.

CGT Educ'Action Acad DIJON
2 rue du parc 71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone : 03 85 46 09 07
Email : eluscapa-cgteduc-dijon@wanadoo.fr

Je suis déjà adhérent-e-
Je ne suis pas adhérent-e-
Je souhaite adhérer

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Activité, Détachement *, Autre *, Congé Formation, Congé maternité, Congé parental, Congé longue durée, Congé longue maladie, CNED, Disponibilité

(*) Préciser :

(2) Si fonctionnaire titulaire hors Education Nationale, préciser ministère, corps ou service: académie d'exercice :

(3) Service Education Nationale :

TITULAIRE : Date de titularisation Anciennteté dans l'affectation définitive (y compris 2017/2018) Echelon au 31/08/17 (promotion) STAGIAIRE : Echelon au 01/09/17 (reclassement)

SITUATION FAMILIALE AU 31 août 2017

(1) Situation :

- Célibataire, Marié (e), PACS, Veuf (ve), Divorcé (e), Vie maritale sans enfant, Vie maritale avec enfant (s)

(2) Nombre d'enfant (s) à charge de moins de 20 ans au 31.08.2018 :

Grossesse déclarée au 31. 12. 17 : OUI NON

(3) Coordonnées de votre conjoint (e) :

Nom, Prénom, Nom de Naissance, Adresse, Code postal, Commune, Profession, En activité, Stagiaire E.N, Stagiaire Fonction Publique, Etudiant

Dans quel cadre faites-vous votre demande ? (1 seule possibilité)

- Convenance personnelle, Rapprochement de conjoint, Autorité parentale conjointe, Parent isolé, Vœu préférentiel, Mutation simultanée, Réintégration, Réintégration

ANNEE(S) DE SEPARATION AU 31 août 2017 (à justifier auprès de l'administration)

Nombre d'années de séparation du conjoint : si vous avez fait une demande de rapprochement de conjoint

Durée et dates d'un congé parental ou de disponibilité pour suivre votre conjoint : Durée : Dates :

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA 2018

19 mars 2018 à 12h00	Début de saisie des vœux	
3 avril 2018	Date limite de réception au rectorat (service médical) des dossiers de priorité au titre du handicap	
3 avril 2018 - 12 heures	Fin de saisie des vœux et date limite retour des fiches poste spécifique au rectorat et dans les établissements	
4 avril 2018 au plus tard	Envoi par le rectorat des confirmations de demande de mutation dans les établissements	
9 avril 2018	Date limite d'envoi des avis des chefs d'établissement sur les candidatures sur postes spécifiques au rectorat DIRH2	
9 avril 2018	Date limite d'envoi des confirmations de demande de mutations par les chefs d'établissement accompagnées des pièces justificatives au rectorat DIRH2	
4 mai 2018	Date limite de dépôt des demandes de modifications tardives ou d'annulation de demande	
A partir du 4 mai 2018	1er affichage des barèmes sur SIAM suivant l'ordre de déroulement des groupes de travail : Certifiés et agrégés PLP, CPE, PSY et EPS	
14 au 18 mai 2018	Groupes de travail – vérification de barème	
14&15 mai 2018	Certifiés et agrégés	affichage des barèmes retenus à l'issue des groupes de travail
16 mai 2018	CPE et PSY	
17 mai 2018	PLP	
18 mai 2018	EPS	
18 mai 2018	Date limite de contestation des barèmes modifiés à l'issue des groupes de travail	
13, 14, et 15 juin 2018	Examen des projets de mouvement :	
15 juin 2018	Certifiés et agrégés	
19 juin 2018	EPS	
20 juin 2018	PLP – CPE	
	PSY	
11 et 12 juillet 2018	Groupes de travail : affectation des TZR	

PRISE EN COMPTE DES PERIODES DE CONGES PARENTAL OU DE DISPONIBILITE DANS LE CALCUL DES ANNEES DE SEPARATION

		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
ACTIVITE	0 année	0 année 0 point	½ année 95 points	1 année 190 points	1année ½ 285 points	2 années 325 points
	1 année	1 année 190 points	1année ½ 285 points	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points
	2 années	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Dans l'hypothèse où, au cours d'une même année scolaire, un agent se trouve en position d'activité pour une durée inférieure à six mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint pour une durée supérieure à six mois (exemple : 5 mois d'activité puis 7 mois de congé parental), il bénéficiera d'une année de séparation comptabilisée pour moitié.